

|                |
|----------------|
| DEPARTEMENT    |
| SEINE-ET-MARNE |
| CANTON         |
| COULOMMIERS    |
| COMMUNE        |
| COULOMMIERS    |

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° PO8/235

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Franck Riester, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de créer des emplacements de stationnement aux abords du centre ville et des écoles,

Considérant que la faible largeur de la chaussée rue Maurice Ramon ne permet pas un croisement correct des véhicules et présente, de ce fait, un danger pour la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation rue Maurice Ramon sera mise en sens unique pour tous les véhicules venant de la rue Lafayette, sortant des accès riverains et allant vers la rue de L'Aître,

ARTICLE 2 : Le stationnement rue Maurice Ramon sera interdit en dehors des emplacements matérialisés

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R412-28 et R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la directrice générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers, le 5 août 2008

Le Maire.

PUBLIE LE

- 7 AOUT 2008



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué

Jean-Pierre AUBRY